

**Délibération N° 2025-03-08-CMS**

Approbation de l'avenant à la Convention du 15 janvier 2024 passée entre la Caisse Primaire d'Assurance maladie du Val-de-Marne et la Ville relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges

**Département du Val-de-Marne**  
**Arrondissement de Nogent-sur-Marne**

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal .....	45
Membres en exercice.....	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance.....	43
Absent.e.s .....	2

**SÉANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **treize mars**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **17 février 2025**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire.**

**ÉTAIENT PRÉSENT.E.S**

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN ; Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, Mme BENZIANE, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. CLERGET, M. MATHIEU, Mme LAROQUE, M. BERTRAND, Mme AVOGNON ZONON, Mme VIENNEY, M. CORNELIS.

**EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S**

M. DAUMONT-LEROUX  
M. NOMBO POATY  
M. BATTAL  
M. DE LA CROIX

a donné mandat à M. ORJEBIN  
a donné mandat à M. DAMIANI  
a donné mandat à M. MORA  
a donné mandat à M. BERTRAND

**ABSENT.E.S**

M. LACHELACHE  
Mme INDJA

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Monsieur ORJEBIN** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Approbation de l'avenant à la Convention du 15 janvier 2024 passée entre la Caisse Primaire d'Assurance maladie du Val-de-Marne et la Ville relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges

**LE CONSEIL,**

**VU** l'article L 2121-29 Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L3111-1,L311-2et L 3111-11 du Code de la santé publique,

**VU** les articles L.162-17 et L. 182-1, L. 161-35 du Code de la sécurité sociale,

**VU** l'article L.251-1 du Code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDERANT** l'instruction interministérielle n°DGS/SP1/DGESCO/2023/99 du 19 juin 2023 relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) au sein des collèges à partir de la rentrée 2023-2024,

**CONSIDERANT** le fait que la Commune dispose d'un centre de vaccination gratuit qui a été sollicité par l'Agence Régionale de Santé pour participer à la susdite campagne de vaccination,

**CONSIDERANT** l'importance et l'intérêt de la vaccination HPV pour lutter contre les cancers du col de l'utérus, de l'oropharynx, de la vulve, du vagin, de l'anus et du pénis,

**CONSIDERANT** la gratuité du dispositif proposé pour la population,

**CONSIDERANT** la délibération n°2023-12-18-CMS approuvant la convention relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges, passée entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne (CPAM 94) et la Ville,

**CONSIDERANT** le Contrat Local de Santé 2024-2028 adopté par la délibération n°2024-11-07-CMS du 14 novembre 2024,

**Sur avis de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITÉ**

**Délibération n° 2025-03-08-CMS**

Approbation de l'avenant à la Convention du 15 janvier 2024 passée entre la Caisse Primaire d'Assurance maladie du Val-de-Marne et la Ville relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges

**DECIDE,**

**Article 1** : D'approuver les termes de l'avenant à la convention du 15 janvier 2024 entre la ville de Fontenay-sous-Bois et la CPAM 94 relative à la vaccination contre les infections à papillomavirus humain dans les collèges.

**Article 2** : D'autoriser le Maire à signer ledit avenant et ses documents afférents.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le ..... 17 MARS 2025.....

Publication

le ..... 17 MARS 2025.....

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



